

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LANDIVY**

Séance du 26 février 2025

**Le vingt-six janvier deux mil vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, légalement convoqué le vingt et un février deux mil vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel RONCERAY, Maire.**

**Nombre de membres**

en exercice : 15

présents : 11

votants : 11

absents : 4

**Présents :** M BAZILLE, M DEMAZEL, M DREUX, MME EPRON, M GOBÉ, MME GOUIN, MME MY, M NOURY, MME MARY, M LÉON

**Absents excusés :** MME PENLOUP, MME LANCIEN, M PLANNELLES-GARCIA, MME HAVARD

**Absents qui ont donné pouvoir :**

**Secrétaire de séance :** Monsieur BAZILLE Thierry

**N°2025021 - Objet : Changement de nom de rue – impasse des Hortensias**

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire ».

Considérant que la dénomination « impasse des Hortensias » n'a plus d'intérêt vu qu'elle n'est plus une impasse, Monsieur le Maire propose de renommer « Impasse des Hortensias » en « Impasse des Hortensias »

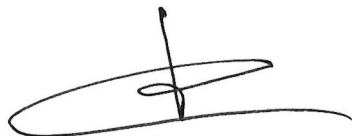
Accusé de réception en préfecture  
053-215301250-20250226-DCM2025021-DE  
Date de réception en préfecture : 10/03/2025

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE : la dénomination de la voirie « Impasse des Hortensias » en « rue des Hortensias  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Thierry BAZILLE**



**Fait et délibéré le 26 février 2025  
Pour extrait conforme,  
Marcel RONCERAY, Maire**

